

Conseil de l'ED LLSH – 30 janvier 2023

Relevé de décisions

Etabli par Laure Gardelle

Présents : Kheira Baraka, Paula Cano, Elisabetta Carpitelli, Viviane Clavier, Isabelle Cogitore, David Cremaux-Bouche (remplacé par Cécile Jullion), Patrizia de Capitani, Dulce Dias, Pascale Galliard, Christina Garcia Martinez, Laure Gardelle, Nicolas Marchand (procuration à Elisabetta Carpitelli à partir de 16h), Véronique Molinari, Iva Novakova, Cécile Terreaux-Scotto

Absents : Raul Caplan, Pascal Clouaire, André Koumba Koumba, Benoît Lafon, Emmanuel Lefloch, Jérôme Villeneuve

Excusés : Sarah Arab-Gautier, Delphine Gleizes (procuration à Isabelle Cogitore), Stéphane Gal, Elke Nissen (procuration à Iva Novakova)

0. Approbation du CR du Conseil d'ED du 17 octobre 2022

-> Vote : CR approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions (pour absence lors de la séance du 17 octobre)

1. Dérogations de langue

1a. Modification RI : langue de rédaction de la thèse

La direction du Collège doctoral, et le Directoire du Collège, ont validé le 12 janvier 2023 l'idée de permettre aux doctorants d'une spécialité en langue (ex. Etudes italiennes) de demander une dérogation argumentée pour rédiger leur thèse dans la langue d'étude.

-> aujourd'hui, modification du RI à voter (point 10.4). Décision : adoption du texte suivant, en lieu et place du contenu du point 10.4 :

10.4. Langue de rédaction de la thèse

« De façon générale les thèses doivent être rédigées en français. Une dérogation à cette règle peut être accordée sur demande argumentée des doctorant.e.s, après accord de leur directeur.trice de thèse, dans trois types de cas :

- pour rédiger la thèse en anglais afin de favoriser la diffusion internationale des travaux,
- pour rédiger la thèse dans la langue du pays partenaire de la co-tutelle pour les doctorant.e.s en co-tutelle,
- pour rédiger la thèse dans la langue relevant de la spécialité de doctorat qui figurera sur le diplôme (par exemple, l'italien pour un doctorat en Etudes italiennes).

La dérogation est accordée par le Conseil de l'ED.

Une synthèse en français de 30 pages doit néanmoins être fournie dans tous ces cas. »

Vote : modification approuvée à l'unanimité

1b. Demandes de dérogation de langue :

Examen de 2 demandes de dérogation de langue pour écrire en anglais, de la part de doctorantes en Etudes anglophones, pour mieux diffuser leurs travaux (publication future de la thèse chez un éditeur anglo-saxon, carrière à l'international respectivement).

-> Vote : dérogations accordées à l'unanimité

2. Examen d'une demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation scientifique par des doctorants (Litt&Arts)

2a. Examen de la demande

Il s'agit de la 9^e édition de la journée Jeunes chercheurs du laboratoire, avec la thématique « Premier contact » (26-27 avril 2023), appel à communication largement diffusé, comité d'organisation exclusivement composé de doctorants, et publication d'actes prévue sur le carnet de recherche Hypothèses des doctorants du laboratoire.

La demande est de 900€ (le plafond autorisé) ; le laboratoire a attribué 1000€.

-> Vote : subvention de 900€ accordée à l'unanimité

2b. Point complémentaire : mode de prise en charge exceptionnelle de déplacements pour colloques en cas de reliquat

Au Conseil du 17 octobre 2022, a été décidé que s'il restait un reliquat sur le budget *subventions* en fin d'année budgétaire, le Conseil examinera les candidatures pour des subventions de participation à des colloques qui n'auraient pas pu être attribuées par les labos (regard rétrospectif).

Pour le mode de collecte de ces cas, il était apparu que les gestionnaires des labos n'avaient pas en leur possession les justificatifs nécessaires à cette prise en charge exceptionnelle, et ne pouvaient pas les collecter. Le Conseil, auquel la gestionnaire de l'ED était absente, avait pris la décision suivante :

« Ne pas passer par les gestionnaires des labos pour cela, car c'est trop compliqué (les gestionnaires n'ont pas la trace de tous les déplacements), mais faire postuler directement les doctorants, comme pour les subventions. Créer pour cela un formulaire, où figurerait la somme prise en charge par le labo (et les frais). »

Mais après discussion avec Kheira Baraka, il apparaît qu'un appel à candidatures n'est pas la meilleure solution.

-> décision : comme tout déplacement doit faire l'objet d'un OM, même sans frais, auprès de l'UR,

- Kheira enverra un tableau aux UR, qui remonteront les noms des doctorants concernés ;
- les UR communiqueront simplement à leurs doctorants l'idée de bien garder les justificatifs, en les informant que potentiellement, l'ED pourrait venir en aide à la fin de l'année civile.

- Certains demandent s'il serait possible de voir avec le Collège doctoral si la subvention IDEX pour mobilité internationale pourrait être infléchie pour inclure le pays d'origine, mais par exemple pas la même ville, pour corpus central à la thèse. Pour les subventions internes à l'ED, il est possible d'être plus flexible, à condition de bien prouver que cela n'est pas un moyen de rentrer chez soi ; déposer une demande au cas par cas. -> des renseignements vont être pris auprès du Collège.

3. Institutionnel

3a. Election en novembre 2022 des nouveaux représentants des doctorants

5 titulaires, 5 suppléants. 5 des 6 laboratoires sont représentés, ce qui est une belle diversification.

Le Conseil profite de ce moment pour remercier une nouvelle fois les représentants doctorants du mandat précédent, pour leur investissement exemplaire et toujours constructif.

3b. Départ d'une personnalité extérieure du Conseil -> à remplacer au Conseil d'ED

-> Pour varier les profils et favoriser nos développements de l'emploi hors monde académique, dont les thèses CIFRE, la décision est prise de rechercher quelqu'un du monde hors culture, idéalement en entreprise. D'anciens docteurs UGA de notre ED paraissent des candidats idéaux.

Décision : liste de 3 possibles anciens docteurs, qui vont être contactés dans l'ordre établi par le Conseil.

En parallèle, des discussions vont avoir lieu pour mieux cibler nos contacts à la Métropole.

3c. Arrivée d'un nouveau membre au comité interne HDR

En remplacement d'une collègue partie à la retraite. La nouvelle collègue est également PR 11^e section, et a été proposée par la direction du laboratoire, conformément à la procédure. Sa candidature a été approuvée à l'unanimité par le Conseil, par vote Balotilo clos le 23 novembre 2022 (16 votes exprimés sur 21 votants). – A faire approuver au prochain Conseil du Collège doctoral.

3d. Remise à plat de notre procédure pour les contrats doctoraux

Cette remise à plat est prévue ce semestre pour que ne se reproduisent plus les difficultés de la campagne 2022, qui a vu des dossiers éliminés pour non-conformité ; de plus, se pose la question de la légalité d'un rejet de dossiers au niveau des labos, avant examen en Conseil d'ED.

Un point a pu être fait au Collège doctoral. Elle a fait le tour des pratiques de toutes les ED, dans la perspective de la labellisation HRS4R, et vérifié les points de légalité.

-> Décision :

- 1) tous les candidats pourront soumettre leur dossier à l'ED pour examen. L'évaluation initiale des laboratoires, elle, continuera à être contingentée pour les lettres « A » et « B ». Sont créées les lettres « B/C » pour quelques dossiers qui arriveraient juste au-dessous en cas de besoin (cf. problèmes de l'an dernier), et « C » pour les autres.
- 2) l'ED va mieux aider les candidats à vérifier que leur dossier est complet : cases à cocher (check-liste) sur la page de garde du dossier, meilleure précision de ce qui relève de motifs d'irrecevabilité vs. de simples recommandations de longueur. L'ED invite fortement les candidats à solliciter leur futur.e directeur.trice de thèse pour les suivre jusqu'au bout, quitte à les mettre en copie de l'envoi à l'ED (ce qui permet une dernière vérification de la version pdf envoyée).

Ces documents seront envoyés au Bureau dès finalisation, pour discussion (et réunion) si besoin en amont du prochain Conseil et vote au prochain Conseil.

4. Information - modification de l'arrêté de 2016 en août 2022 : conséquences concrètes

4a. CSI - point sur les modifications et discussion sur la définition de « spécialiste/non spécialiste »

Ces nouveaux CSI ne concernent que les doctorants qui s'inscriront en 1^{ère} année à partir de l'année 2023-24. Pour les autres, l'ancien système perdure.

Les missions du CSI ne changent pas :

« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. / En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. »

MAIS les retours montrent que l'évaluation des avancées de la recherche nécessite à un moment donné un spécialiste (vs. attitude précédemment). Ce ne doit pas être une pré-soutenance : *avancée* des travaux seulement, compétences, d'où un membre non spécialiste.

- principaux changements :

1) organisation des entretiens avec le CSI en **3 étapes** distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Durée conseillée : 15-30mn de présentation + temps de discussion des avancées en 1^{ère} étape, puis 15mn au moins pour chacune des autres parties.

2) Modalités de **composition** du CSI :

- « au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse »
- « un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse »
- « dans la mesure du possible, un membre extérieur à l'établissement » [*pas juste le labo*]

-> Décision : « spécialiste » = de la spécialité inscrite sur le diplôme de doctorat. « Extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse » = qui n'est pas de la spécialité inscrite sur le diplôme de doctorat. (approbation à l'unanimité moins 1 « ne prend pas part au vote »)

4b. Soutenances : serment

“En présence de mes pairs.

“Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

Texte en anglais disponible.

Ce serment fait partie de la procédure normale de soutenance ; mais quelqu'un qui refuserait de le prêter serait quand même diplômé.

4c. En cas de demande de correction post-soutenance du manuscrit de thèse

(pwpt Directoire 12/01/2023)

Rappel : ce cas reste rare, car la phase de corrections bloque toute attestation provisoire de réussite, tant que le manuscrit avec corrections n'est pas vérifié et resoumis.

* les corrections sont à préciser lors de la délibération (hors dir. thèse)

* les corrections jugées mineures (présentation, etc.) sont vérifiées par le/la directeur.trice de thèse, vs. si elles sont importantes, par le président du jury. ADUM peut être paramétré en ce sens.

4d. Autres modifications mineures

- en cas d'abandon, il sera possible de demander un certificat des compétences acquises

- un supplément au diplôme comportera les formations suivies, les compétences acquises, l'ouverture internationale, les responsabilités collectives, etc.

Le détail des démarches n'est pas encore fixé à ce jour.

5. Offre de formation

5a. RAPPEL : Adoc Talent management 7 février 2023, 15h-18h

Les doctorants s'inscrivent par ADUM. Les non doctorants (mastérants, EC) sont très bienvenus, et ont reçu un lien vers un tableau partagé pour s'inscrire. Le lien Zoom leur sera envoyé. La conférence sera enregistrée.

Rq : dans la poursuite des tentatives de diversification des carrières, Laure Gardelle ira au salon Stratégie Client fin mars 2023 à Paris (pas de frais pour l'ED, le déplacement étant associé également à une autre réunion).

5b. Conférencier international IDEX : bilan 2022 et point sur 2023

- **2022** : la venue de Colleen Murrell s'est bien passée. Les doctorants étaient bien présents, mais très peu étaient de notre ED. -> question à se poser de la pertinence des formations que nous proposons. Ceci n'est pas spécifique à cette formation ; un bilan sera à faire en fin d'année universitaire. Plus spécifiquement :

“An academic life: juggling teaching, research and public engagement” : 19 inscrits, dont 4 LLSH

“Questions of ethics” : 26 inscrits, dont 4 LLSH

- **2023** : Iva Novakova (LIDILEM) porte la venue de **Merete Birkelund**, MCF (Associate Professor) université d'Aarhus, Danemark, spécialiste de linguistique française à la School of Communication and Culture. Programme : 2 conférences+ateliers en français,

* « L'implicite et le sous-entendu dans le discours politique actuel » - collaboration avec la MSH

* « Traduire l'implicite culturel » : conférence 1h + atelier 1h30

La collègue viendra la semaine du 5 juin 2023 (sous réserve d'approbation par le Collège). Interventions ouvertes aussi aux Master.

Ce sera par ailleurs l'occasion d'explorer la piste d'un partenariat avec l'ED homologue danoise.